

République Française
Département INDRE ET LOIRE
Commune St Nicolas des Motets

Compte rendu de séance

Séance du 15 Septembre 2025

L' an 2025 et le 15 Septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie sous la présidence de Madame Le Maire, Béatrice VERWAERDE.

Présents : Mme VERWAERDE Béatrice, Maire, Mmes : DONNART Agnès, MEUNIER Noémie, MM : CLEMENT Thierry, GUERIN Jean-Marc, LEGENDRE Yann, POUTEAU Benoit
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HUGUET Élodie à Mme DONNART Agnès, M. RAPY Philippe à M. LEGENDRE Yann

Date de la convocation : 08/09/2025

Date d'affichage : 08/09/2025

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Décision modificative n° 1 au budget de la commune

Report du début d'amortissement de la station d'épuration

Contribution de solidarité communale au financement du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire

Proposition de modification des statuts de la commune de communes du Castelrenaudais

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné **Thierry CLÉMENT** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal

Marché aux affaires	Toile cirée	35.97 €
Kmi House	Livres école	176.84 €
Carrefour	Denrée 8 mai	17.41 €
Librairie Labbé	Livres école	78.07 €
BRP	Acompte rénovation salle de bain du logement	3 990.22 €
Du sol o plafond	Acompte réfection barrière bus	475.20 €
Du sol o plafond	Solde réfection barrière bus	1 108.80 €
Bricomarché	Petit équipement	12.30 €
Proust	Raccordement eau nouveau cimetière	904.70 €

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu ayant été communiqué à l'ensemble des membres le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 au budget de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget de la commune.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 11 Charge à caractère général

Article 60612 Fournitures non stockables : diminution de 567.00 €

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert incorporelles et corporelles

Article 6811 Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : augmentation de 567.00 €

Section d'investissement :

Recettes

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 280415342 Amortissement de subventions : augmentation de 567.00 €

Chapitre 13 Subventions d'investissement

Article 1313 Subvention transfère départements : Diminution de 567.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les modifications mentionnées ci-dessus au budget de la commune.

Report du début d'amortissement de la station d'épuration

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés d'équilibre du budget de l'assainissement.

Afin de palier à ce déséquilibre budgétaire, il est proposé de reporter le début de l'amortissement de la nouvelle station d'épuration à l'exercice ultérieur, soit au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE le report du début de l'amortissement de la nouvelle station d'épuration à l'exercice ultérieur, soit au 1^{er} janvier 2026.

Contribution de solidarité communale au financement du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424.35 ;

Les articles 1423-3 et 1424-4 du CGCT permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n°96.369 du 3 mai 1996 relative au Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L1421.1 et suivant du CGCT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombe aux communes ou aux groupements de communes (art. L.2213-32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la R2publique) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêts collectif (art L5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion l'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur de service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police général du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropoles versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'Objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. A noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du continent de 6.20 € par habitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments, le conseil municipal à la majorité, 2 pour, 1 contre, 6 abstentions,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention et tout document utile à son application.

Proposition de modification des statuts de la commune de communes du Castelrenaudais

Madame Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2025 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Cycle de l'eau » (en remplacement de Protection et mise en valeur de l'environnement) est complétée comme suit :

- Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur :

- Conception / implantation / réalisation
- Fonctionnement, Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
- Eau Potable
- Exercice de la totalité de la compétence « Eau Potable ».
- Assainissement collectif des Eaux Usées
- Exercice de la totalité de la compétence « Assainissement Eaux Usées Collective »

Le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTER les statuts modifiés de la communauté de communes du Castelrenaudais

Informations diverses :

- Élections municipales 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que la prochaine gazette du 4^e trimestre 2025 sera en grande partie consacrée aux prochaines élections municipales.

Cette gazette sera en grande partie envoyée par mail aux habitants dont nous avons l'adresse, mais il restera encore du « porte à porte » à faire...

- Communication interne

Il a été demandé à ce que les conseillers, ou tout au moins les adjoints, soient davantage informés des événements courants, (demandes d'acomptes, avancées des travaux, etc...) sans remettre nullement en cause le bon travail effectué par le « pôle administratif ». Madame le Maire en a pris bonne note et approuve. Il lui a été également conseillé de prendre un abonnement numérique à « La Nouvelle République ».

- Logement communal

Une demande de location a été faite en mairie pour un habitant de la commune. A l'unanimité, le conseil est d'accord pour cette candidature. L'intéressé en sera informé et la location pourra débuter au 1^{er} janvier 2026, après les travaux programmés fin 2025.

En mairie, le 22/09/2025

Le Secrétaire de séance
Thierry CLÉMENT

Madame le maire
Béatrice VERWAERDE

Date du prochain conseil municipal: 8 décembre 2025